

BALYO

Société anonyme

3, rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Communication des Commissaires aux comptes en application de l'article L.823-12 du Code de Commerce

Assemblée Générale du 24 mai 2018

SIRIS
23, rue d'Anjou
75008 PARIS

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BALYO

Société anonyme
3, rue Paul Mazy
94200 Ivry-sur-Seine

Communication des Commissaires aux comptes en application de l'article L.823-12 du Code de Commerce

Assemblée Générale du 24 mai 2018

Aux Actionnaires,

En application de l'article L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L225-102-1 du code de commerce.

L'article R225-104 - Modifié par Décret n°2017-1265 du 9 août 2017 - art. 1 précise qu'à compter des exercices ouverts à partir du 30 septembre 2017, les seuils prévus aux deuxième et troisième alinéas du I de l'article L. 225-102-1, évalués à la date de clôture de l'exercice, sont fixés, à 20 millions d'euros pour le total du bilan, à 40 millions d'euros pour le montant

net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

Dans ce contexte, la direction, en accord avec le comité d'audit, a considéré qu'elle ne franchirait pas le seuil des effectifs, et donc, qu'il n'était pas opportun de nommer un Organisme Tiers Indépendant pour attester la présence et émettre un avis sur la sincérité des informations contenues dans le rapport RSE.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

SIRIS



Emmanuel MAGNIER

Deloitte & Associés



Stéphane MENARD